



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-16

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : FERMETURE PLACE DES ECOLES « L'Amicale des Parents d'Elèves »

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation,

Vu l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande, en date du 16 avril 2025, de Madame Mélanie PERRE, présidente de l'association l'Amicale des Parents d'Elèves,

Considérant qu'en raison de l'organisation du vide grenier le 11 mai 2025, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient également de restreindre le stationnement des véhicules afin de prévenir la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Mélanie PERRE, Présidente de l'Amicale des Parents d'Elèves, est autorisée à fermer le parking place des écoles et à utiliser le terrain vague à côté du City Stade pour l'installation des exposants du vide grenier, RD 239 33550 Haux, dimanche 11 mai 2025 à de 5h30 à 19h, au bénéfice de son association « L'Amicale des Parents d'Elèves ».

Article 2 :

L'ensemble des visiteurs du vide grenier utilisera le parking se trouvant devant la bibliothèque, les places disponibles le long de la RD239.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Subdivisionnaire - Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite- 2, chemin de Peyrouney -33670 Créon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Créon,
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon,
- Riverains
- Présidente de l'association

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et affiché à Haux, le 25 avril 2025
Le Maire,

Romain BARTHET-BARATTEG

